

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 31.03.2021

Numéro de version 2

Révision: 31.03.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: Cobra Forte
- Autorisation n°: W-6861
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation Produit phytosanitaire
- 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:
SINTAGRO AG
Chasseralstrasse 1-3
CH-4900 Langenthal
- Service chargé des renseignements:
SINTAGRO AG, Chasseralstrasse 1-3, 4900 Langenthal
Téléphone: 062 398 57 57
e-mail: sintagro@sintagro.ch
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence Tox Info Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou de la préparation
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Water-react. 1 H260 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 2 H300 Mortel en cas d'ingestion.

Acute Tox. 2 H310 Mortel par contact cutané.

Acute Tox. 2 H330 Mortel par inhalation.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



- GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 31.03.2021

Numéro de version 2

Révision: 31.03.2021

Nom du produit: Cobra Forte

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS05 GHS06 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

phosphure d'aluminium

carbamate d'ammonium

· Mentions de danger

H260 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.

H300+H310+H330 Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

· Conseils de prudence

P223 Éviter tout contact avec l'eau.

P232 Protéger de l'humidité.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P235 Tenir au frais.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P335 Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO₂, sable, poudre d'extinction.

P402+P404 Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

· Indications complémentaires:

EUH029 Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Le phosphure d'aluminium répond au critère T, mais pas au critère P ou B.

· vPvB:

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

CH/FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 31.03.2021

Numéro de version 2

Révision: 31.03.2021

Nom du produit: Cobra Forte

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Préparations

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 20859-73-8 EINECS: 244-088-0	phosphure d'aluminium Water-react. 1, H260; Acute Tox. 2, H300; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 1, H330; Aquatic Acute 1, H400 (M=100), EUH029, EUH032	56,0%
CAS: 1111-78-0 EINECS: 214-185-2	carbamate d'ammonium Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	21,0%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Amener les sujets à l'air frais.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Informez le médecin du phosphure d'hydrogène comme cause et, si possible, montrez-lui la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Brossez les particules libres de la peau. Laver la peau avec de l'eau / une douche. Laver avec beaucoup de savon et d'eau. En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Apportez le vomi qui a déjà été vomi par la personne affectée à l'extérieur.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dyspnée

Migraine

Vertiges

Nausées

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 31.03.2021

Numéro de version 2

Révision: 31.03.2021

Nom du produit: Cobra Forte

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
 - Moyens d'extinction:
 - Poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
 - CO2. Ne pas utiliser d'eau.
 - Sable. Ne pas utiliser d'eau.
 - Poudre spéciale pour incendies de métaux. Ne pas utiliser d'eau.
 - CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
 - Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation
 - Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Porter un appareil de protection respiratoire.
 - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
 - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
 - Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
 - En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
 - Utiliser un neutralisant.
 - Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 - Assurer une aération suffisante.
 - Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques
 - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Bien dépoussiérer.
 - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 - Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- Préventions des incendies et des explosions:
 - Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 - Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 31.03.2021

Numéro de version 2

Révision: 31.03.2021

Nom du produit: Cobra Forte

(suite de la page 4)

- Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- Classe de stockage:
4.3 (substances dangereuses qui forment des gaz inflammables au contact de l'eau)
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

20859-73-8 phosphure d'aluminium

VME (Suisse)	Valeur à long terme: 2e mg/m ³ Als Al berechnet
--------------	---------------------------------------------------------------

- Composants présentant des valeurs limites biologiques:

- Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

7803-51-2 phosphine

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,3 mg/m ³ , 0,2 ppm Valeur à long terme: 0,15 mg/m ³ , 0,1 ppm SSc;
--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
Seuil olfactif de la phosphine: 0,02 à 3 ppm en fonction de la sensibilité.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Eviter tout contact avec les yeux.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire:
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 31.03.2021

Numéro de version 2

Révision: 31.03.2021

Nom du produit: Cobra Forte

(suite de la page 5)

- Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales
- État physique: Solide
- Couleur: Gris
- Odeur: Caractéristique
- Seuil olfactif: Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé.
- Inflammabilité: Non déterminé.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: Non déterminé.
- Supérieure: Non déterminé.
- Point d'éclair: Non applicable.
- Température d'auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Température de décomposition: Non déterminé.
- pH: Non applicable.
- Viscosité:
- Viscosité cinématique: Non applicable.
- Dynamique: Non applicable.
- Solubilité
- l'eau: Insoluble
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non déterminé.
- Pression de vapeur: Non applicable.
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 2,01505 g/cm³
- Densité relative: Non déterminé.
- Masse volumique: 1.983 kg/m³
- Densité de vapeur: Non applicable.

· 9.2 Autres informations

- Aspect:
- Forme: Solide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité
- Propriétés explosives: Non déterminé.
- Teneur en solvants:
- Teneur en substances solides: 100,0 %
- Changement d'état
- Taux d'évaporation: Non applicable.

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 31.03.2021

Numéro de version 2

Révision: 31.03.2021

Nom du produit: Cobra Forte

(suite de la page 6)

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau
Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Réactivité avec l'eau et les acides.
- 10.2 Stabilité chimique
- Informations sur la durée de conservation 60 mois, max.30 ° C
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Libération d'ammoniac et de dioxyde de carbone
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Un contact avec l'eau provoque la libération de gaz combustibles.
Un contact avec l'eau provoque la libération de gaz toxiques.
- 10.4 Conditions à éviter
Protéger de l'humidité.
Ne l'exposez pas à des températures élevées.
Protéger du contact avec les acides.
- 10.5 Matières incompatibles:
Protéger de l'humidité.
Protéger du contact avec les acides.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:
Ammoniac
Hydrogène phosphoré
Un contact avec l'eau provoque la libération de gaz combustibles.
Un contact avec l'eau provoque la libération de gaz toxiques.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 31.03.2021

Numéro de version 2

Révision: 31.03.2021

Nom du produit: Cobra Forte

(suite de la page 7)

· Valeurs LD/LC50:

20859-73-8 phosphure d'aluminium

Oral	LD50	8,7 mg/kg (rat (Rattus spec.))
Dermique	LD50	460–900 mg/kg (rat (Rattus spec.))
Inhalatoire	LC50/4 h	0,048 mg/l (rat (Rattus spec.)) (phosphine generated from aluminium phosphide)
	LC50/4 h	0,015 mg/l (rat (Rattus spec.)) 11 ppm phosphine (equivalent to 0.015 mg phosphine/L air or 2.8 mg/kg bw))

1111-78-0 carbamate d'ammonium

Oral	LD50	>681 mg/kg (rat (Rattus spec.))
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat (Rattus spec.))
Inhalatoire	LC50/4 h	6,6 mg/l (rat (Rattus spec.))

- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

20859-73-8 phosphure d'aluminium

ErC50/ 48h	1,44 mg/l (Algae)
LC50/ 96h	0,00798 mg/l (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss))
EC50/ 24h	0,00018 mg/l (Daphnia magna)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Se décompose au contact de l'eau.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Facteur de bioconcentration (FBC)
Phosphine (calculée sur la base du log POW = 0,9):
Poisson BCF = 1,16 L / kg
Ver de terre BCF = 0,94 L / kg
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Le phosphure d'aluminium répond au critère T, mais pas au critère P ou B.

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 31.03.2021

Numéro de version 2

Révision: 31.03.2021

Nom du produit: Cobra Forte

(suite de la page 9)

· Étiquette	4.3+6.1
· IMDG	
	
· Class	4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.
· Label	4.3/6.1
· IATA	
	
· Class	4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.
· Label	4.3 (6.1)
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	I
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Pollutant:	Oui
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	-
· No EMS:	F-G,S-N
· Stowage Code	SW2 Clear of living quarters. SW5 If under deck, stow in a mechanically ventilated space.
· Handling Code	H1 Keep as dry as reasonably practicable
· Segregation Code	SG26 In addition: from goods of classes 2.1 and 3 when stowed on deck of a containership a minimum distance of two container spaces athwartship shall be maintained, when stowed on ro-ro ships a distance of 6 m athwartship shall be maintained. SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	0
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	1
· Code de restriction en tunnels	E

(suite page 11)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 31.03.2021

Numéro de version 2

Révision: 31.03.2021

Nom du produit: Cobra Forte

(suite de la page 10)

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	0
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1397 PHOSPHURE D'ALUMINIUM, 4.3 (6.1), I, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement
RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO
H2 TOXICITÉ AIGUË
O3 Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH029
E1 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 40

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- Réglementations nationales selon l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161 et selon l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim RS813.11.

Numéro d'homologation Suisse: W-6861

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPo1 Après contact avec la peau, éliminer d'abord le produit avec un chiffon sec, puis laver la peau abondamment à l'eau.

SPo2 Laver tous les équipements de protection après utilisation.

SPo4 L'emballage doit être ouvert à l'extérieur par temps sec.

Il est interdit de réutiliser l'emballage du produit.

Ne pas utiliser dans les jardins familiaux.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52)

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art.

OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 31.03.2021

Numéro de version 2

Révision: 31.03.2021

Nom du produit: Cobra Forte

(suite de la page 11)

Les produits qui libèrent de l'hydruure de phosphore ne peuvent être employés en plein air que par des personnes titulaires d'un permis professionnel pour l'emploi des fumigants ou d'un permis professionnel pour l'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture et l'horticulture. L'utilisation par un tiers sur instruction d'une personne titulaire d'un permis d'est pas autorisée.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H260 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
- H300 Mortel en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- EUH029 Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.
- EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

CH/FR

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· Service établissant la fiche technique: Regulatory Affairs

· Contact: sintagro@sintagro.ch

· Date de la version précédente: 14.07.2020

· Numéro de la version précédente: 1

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Water-react. 1: Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables – Catégorie 1

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë - voie cutanée – Catégorie 3

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë - inhalation – Catégorie 1

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

CH/FR